

Brignais, le 1er juillet 2019

Le Président,

à

MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, CARTIER Josette, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, CATRAIN Lionel, FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Ernest FRANCO, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, Alain GERON, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M., MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, M. PERRAUD Jean-François, PILL, Mmes, REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, Mme VENDITTELLI Solange

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 25/06/2019

PRESENTS : MM. Jean-Pierre BAILLY, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, M. Paul MINSSIEUX, Mmes Josiane MOMBRUN, Marie-Claire PELTIER, Josette CARTIER, Claire REBOUL, Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, M. Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI

ABSENTS : MM. Matthieu CHAUVIN, Alain GERON

POUVOIRS :

M. Serge BERARD donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES

Ouverture de la séance à 20h30

1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Décisions du Président :

Décisions adoptées à l'unanimité

Décisions du Bureau

Décisions adoptées à l'unanimité

2. RAPPORTS

2.1 – ADMINISTRATION

PROPOSITION COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020

Les communes doivent décider la composition du conseil communautaire après les élections 2020.

Il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire :

1. **Soit la procédure de droit commun**, au cours de laquelle le nombre de sièges est fixé en fonction de la strate démographique et leur répartition entre les communes membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- 2 Soit en fonction d'un accord local**

Cet accord local permet de répartir jusqu'à 42 sièges.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	11 265	13
CHAPONOST	8 577	10
MILLERY	4 341	6
VOURLES	3 375	4
MONTAGNY	2 892	4

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants, d'émettre un avis favorable sur la conclusion de cet accord

2.2 – FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

-
- Le compte administratif 2018 a été présenté à l'assemblée communautaire chapitre par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement. En nature comptable et en fonction.
- Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes, à la clôture de l'exercice 2018 sont les suivants :
- **Exercice 2018 :**
- ■ Section de fonctionnement (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	20 578 169,00
Titres de recette émis (b)	20 950 870,30
Réductions de titres (c)	32 574,20
Recettes nettes (d = b - c)	20 918 296,10
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	20 578 169,00
Mandats émis (f)	19 025 720,11
Annulations de mandats (g)	161 001,47
Depenses nettes (h = f - g)	18 864 718,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	2 053 577,46
(h - d) Déficit	

	Prévu (BP+DM)	Mandats et titres émis
Dépenses	20 578 169,00 €	18 864 718,64 €
Recettes	20 578 169,00 €	20 918 296,10 €
Excédent		2 053 577,46 €

- ■ **Section d'investissement (en €)**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	5 905 980,62
Titres de recette émis (b)	3 402 132,62
Réductions de titres (c)	15 066,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 387 066,62
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	5 905 980,62
Mandats émis (f)	3 215 153,88
Annulations de mandats (g)	8 203,45
Depenses nettes (h = f - g)	3 206 950,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	180 116,19
(h - d) Déficit	

	Prévu (BP+DM+Reports 2017)	Mandats et titres émis
Dépenses	5 905 980,62 €	3 206 950,43 €
Recettes	5 905 980,62 €	3 387 066,62 €
Excédent		180 116,19 €

- Quant à la balance générale du compte administratif 2018 elle présente les résultats suivants :

- ■ **Résultat de clôture du budget (en €)**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal			
Investissement	-365 160,53		180 116,19
Fonctionnement	1 360 359,80	1 360 359,80	2 053 577,46
TOTAL I	995 199,27	1 360 359,80	2 233 693,65
II - Budgets des services à caractère administratif			
TOTAL II			
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
TOTAL III			
TOTAL I + II + III	995 199,27	1 360 359,80	2 233 693,65

- Restes à réaliser 2018 à reporter au budget 2019 :

EXECUTION DU BUDGET

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 575 520,07	L	667 429,88
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	=E+F	1 575 520,07	=K+L	667 429,88

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'invest. 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des Restes à réaliser 2018	Résultat de clôture
Invest. ^t	- 365 160,53		180 116,19	-908 090,19	-1 093 134,53
Fonctio. ^t	1 360 359,80	1 360 359,80	2 053 577,46	0,00	2 053 577,46
Total	995 199,27	1 360 359,80	2 233 693,65	-908 090,19	960 442,93

- Il est proposé au Président de bien vouloir se retirer de la salle et de proposer au doyen d'âge, de soumettre au vote les propositions telles que présentées ci-avant pour adopter le CA 2018.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'adopter le Compte administratif 2018, tel que présenté.

COMPTE DE GESTION 2018

23300 - CC VALLEE DU GARON Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-365 160,53		180 116,19		-185 044,34
Fonctionnement	1 360 359,80	1 360 359,80	2 053 577,46		2 053 577,46
TOTAL I	995 199,27	1 360 359,80	2 233 693,65		1 868 533,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	995 199,27	1 360 359,80	2 233 693,65		1 868 533,12

Le résultat est conforme à ceux du CA, les restes à réaliser (RàR) n'étant pas intégrés dans les comptes du Trésorier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressée par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECLARE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS, QUE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018, DRESSE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE PAS D'AUTRE OBSERVATION QUE CELLE RAPPELEE CI-DESSUS ET DE DECLARER AUCUNE RESERVE DE SA PART.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le résultat d'exécution 2018 est excédentaire (+2 233 693,65 €)

La reprise du solde d'investissement de 2017 est déficitaire (-365 160,53 €)

Le solde des Restes à Réaliser 2018 (dépenses – recettes) est déficitaire (-908 090,19 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 AU BUDGET 2019 :

D'INSCRIRE LE SOLDE NEGATIF D'INVESTISSEMENT 2018 DE -185 044,34€ AU CHAPITRE D001 DU BUDGET 2019,

D'INSCRIRE AUX CHAPITRES DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2019 LE DETAIL DES RESTES A REALISER 2018, SOIT 1 575 520,07 € EN DEPENSES ET 667 429,88 € EN RECETTES, QUI CREENT UN BESOIN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES DE 908 090,19 € AU BUDGET 2019

D'ASSURER LA COUVERTURE DU DEFICIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018 (=185 044,34€) ET LE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 2018 (= 908 090,19 €) PAR AFFECTATION AU COMPTE R1068 DE 1 093 134,53€ AU BUDGET 2019,

D'INSCRIRE, AU COMPTE R1068, LE RELIQUAT DU RESULTAT 2018, SOIT 960 442,93€, AU BUDGET 2019

D'INSCRIRE LE REPORT A NOUVEAU EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 0,00 € AU CHAPITRE R002 DU BUDGET 2019

D'AFFECTER LIBREMENT AU BUDGET 2019 CET EXCEDENT POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT ET/OU DES BAISES DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

On rappelle à l'Assemblée Communautaire qu'à la suite du vote du CA 2018 et de l'affectation des résultats au budget 2019, il convient d'inscrire les restes à réaliser de la section d'investissement 2018 en crédits de reports sur le budget 2019 et il convient également d'ajuster les crédits de certaines opérations d'équipement.

Après exposé des différentes modifications apportées aux crédits des comptes, en section de fonctionnement puis en section d'investissement, en dépenses et en recettes ; il est proposé à l'assemblée délibérante de voter, chapitre par chapitre, présenté par nature et par fonction, l'équilibre des 2 sections budgétaires 2019 comme exposé :

CDC de la Vallée du Garon - 69 - CDC de la Vallée du Garon		BS	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	317 502,09	317 502,09
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	317 502,09	317 502,09

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		1 378 442,93	2 471 577,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 575 520,07	667 429,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 185 044,34	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		3 139 007,34	3 139 007,34
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		3 456 509,43	3 456 509,43

L'équilibre réel est assuré au niveau du budget global 2019 :

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 575 520,07	D001 185 044,34	1 760 564,41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		208 000,00	208 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		208 000,00	208 000,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	188 000,00	188 000,00
138	Subventions d'investissement	20 000,00	20 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	208 000,00	667 429,88	0,00	2 053 577,46	2 929 007,34

					Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II				1 760 564,41
Ressources propres disponibles	IV				2 929 007,34
Solde	V - IV - II (5)				+ 1 168 442,93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS :

- D'ADOPTER LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS.

TRANSFERT COMPETENCE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La commune de Brignais a créé en 2007 une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisé au 37, rue de l'Industrie dénommée « Terrain familial des Vallières ».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes dont la compétence *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* (article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales).

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a décidé d'intégrer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de valider ce transfert d'un point de vue comptable, il est joint à la présente délibération un projet de convention précisant les modalités financières et patrimoniales dudit transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants:

- D'approuver les termes de la convention jointe et d'autoriser M le Président à signer cette dernière et le procès-verbal de mise à disposition qui s'y rattache.
- De fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain.

CREATION D'UN SERVICE PAIEMENT EN LIGNE

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants:

- De décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la CCVG
- D'autoriser le Président à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

2.3 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PLH – BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME DE L'HABITAT (PLH2)

Le second Programme Local de l'Habitat (2016-2021) de la CCVG a été approuvé par le Conseil communautaire le 7 février 2017.

Au total, **1 176 057,00 €** ont été engagés depuis le début du PLH2, soit **43 %** de l'enveloppe programmée sur 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2016-2018, en respect de l'application de l'article L.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à diffuser ce bilan auprès de Monsieur le Préfet de Région et à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour donner les suites utiles au dossier,
- D'AUTORISER la mise à disposition de ce bilan auprès du public.

PLH – NOUVELLE DELIBERATION – GARANTIES D'EMPRUNTS SEMCODA POUR UN MONTANT DE 1 153 200 EUROS

La SEMCODA a sollicité une garantie d'emprunt sur une opération de construction de **12 pavillons PSLA** pour un programme situé à **Chaponost, Le Parc des Chênes**. Pour rappel, il est demandé à la CCVG d'accorder sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **1 153 200,00 €**, sur un prêt d'un montant total de **2 306 400,00 €** souscrit par la SEMCODA auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (2 abstentions), décide :

Article 1

Le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes de la Vallée du Garon** accorde sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **1 153 200,00 €** pour le remboursement d'un emprunt de **2 306 400,00 €** que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux de 1,75 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0,75 %) pour une période de 30 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1998.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

Le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3

Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté de Communes au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.CO.D.A.

PLH – NOUVELLE DELIBERATION – GARANTIES D'EMPRUNTS OPAC DU RHONE – QUAI OUEST A BRIGNAIS POUR UN MONTANT DE 719 934.75 EUROS

L'OPAC DU RHÔNE sollicite une garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de **29 logements (20 PLUS et 9 PLAI)** pour un programme situé **Quai Ouest (quartier de la Gare) à Brignais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (2 abstentions), décide :

- D'ACCORDER sa garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'OPAC DU RHÔNE, pour une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (20 PLUS et 9 PLAI) situés Quai Ouest à Brignais, à hauteur de 25 % des prêts contractés, soit sur un montant de 719 934,75 euros.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC DU RHÔNE.

AGRICULTURE – AMELIORATION DU CADRE D'INTERVENTION FONCIERE

Un bilan de la première année de mise en œuvre a été présenté en Commission Aménagement et au Comité Local Agriculture. Les améliorations du cadre d'intervention foncière proposées sont les suivantes :

1. Mobiliser les référents du comité local Agriculture dans la veille foncière :

- Transmission systématique de toutes les DIA aux référents du comité local Agriculture pour la commune concernée.
- Décision de solliciter l'exercice du droit de préemption Safer prise sur proposition des référents du comité local Agriculture pour la commune concernée.

2. Ajustement des critères d'intervention :

- **Prix du terrain :** analyse au cas par cas dès que le prix est > 1€/m², affinée en fonction de la nature du terrain (nu, en friche, cultivé).
- **Usage futur du bien,** indépendamment du prix : analyse au cas par cas du risque de perte de l'usage agricole du terrain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des membres votants (28 voix pour, 3 voix contre) :

- De valider les améliorations proposées sur les modalités de mise en œuvre du cadre d'intervention foncière.

2.4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VENTE FONCIER A SCI BFIM ET IMPLANTATION DE LA FILIALE SAFTY CONTROLS

Il est proposé de découper l'ensemble du tènement selon les conditions suivantes :

- 4 724m² des parcelles BC101 et BC102 vendues par EPORA à l'entreprise BFIM investissement, pour implanter le projet de SAFETY TECH de l'entreprise VISION SYSTEMS
- 176 m² des parcelles BC101 et BC102 vendues par EPORA à la Communauté de communes de la vallée du Garon pour recréer et régulariser l'offre de stationnement sur le domaine publique le long de la rue de Chiradie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **D'acter la cession** du tènement, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la Société BFIM au prix de 600 000 euros HT aux conditions prévues dans la convention opérationnelle. En particulier, la collectivité se porte garante du rachat du site avant l'échéance de la convention opérationnelle en cas de défaillance de l'opérateur.
- **De proposer** de donner tous pouvoirs au Président pour finaliser l'opération et valider tout acte s'y rattachant

2.5 – VOIRIE

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :
- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

2.6 – BATIMENTS

PRECISIONS SUR LA DELIBERATION DU 28/03/2017 : AVENANT AU BAIL DES BATIMENTS DE LA GENDARMERIE

Suite à la délibération initiale du 28/03/2017 relative à la réhabilitation de la brigade territoriale de gendarmerie, des précisions demandées par l'Etat doivent être apportées à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'acter cette décision de manière formelle et d'autoriser le président à signer et à suivre tous les actes afférents.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22h15.

A Brignais le 1er juillet 2019